



Association sportive de football

Par seat77

Bonjour,

Une association qui a un exercice social du 1/07 N-1 au 30/06 N, dont la direction et ses membres sont élus pour 2 ans.

Elle doit faire une assemblée dans les 6 mois après le 30/06/N comme stipulé dans les statuts.

1) Par contre a quelle moment a lieu l'élection pour reconduire les membres actuels ou en nominé d'autres.

2) A quelle date les nouveaux membres peuvent t ils proposé leur candidature.

Merci d'avance.

Par morobar

Bonjour,

Déjà répondu ailleurs: il faut se référer aux statuts.

En général les élections ont lieu au cours des AG.

Par AGeorges

Bonjour seat,

Comme indiqué, tout cela est décidé dans les statuts.

En l'absence de règles, ce qui peut se corriger en AG, il n'y a pas de raison de refuser une demande d'inscription.

Le nouveau membre doit -éventuellement- payer une cotisation et accepter les règles définies dans les statuts ou le règlement intérieur s'il en existe un.

Les statuts peuvent fixer d'autres conditions comme le parrainage, l'accord du Bureau ou de l'AG.

La loi est très souple pour les associations. Il n'y a aucune obligation d'avoir des clauses restrictives dans les statuts. Il est cependant prudent de penser aux 'pirates' qui voudraient s'inscrire pour perturber l'association ...

Par seat77

Bonjour et merci.

Tout cela j'ai compris mais ma question est, je veux me présenter aujourd'hui pour être le nouveau président de l'association (qui est élu pour 2 ans), à quelle moment présenter ma candidature, en sachant qu'ils ont 6 mois pour faire l'assemblée générale, donc on ne sait pas quand ils vont la faire.

Merci

Par AGeorges

Bonjour,

mais ma question est,

Comment voulez-vous avoir une réponse à une question non posée ?

A nouveau, la réponse ne peut être que dans les statuts.

En général, il faut d'abord être membre. L'élection peut être confiée au Conseil d'administration ou à l'AG.
Il faut faire acte de candidature.

Mais disons que, dans la plupart des cas, une personne ne peut pas se pointer "comme ça" et décider d'être président.
Sans des appuis internes importants, l'élection est loin d'être acquise.

C'est un AVIS.

Par seat77

Peut être je m'exprime mal

Citation :

En général, il faut d'abord être membre. "c'est le cas"
L'élection peut être confiée au Conseil d'administration ou à l'AG.
Il faut faire acte de candidature. "d'accord, mais à quelle date"

Donc voilà, je suis adhérent du club, mais au courant de rien comme beaucoup d'autres adhérents, car les réunions se font en entre eux et rien ne filtre.

Par janus2

Bonjour,
En théorie, l'AG vote pour les membres du conseil d'administration et ce sont ensuite ces membres élus qui nomment le bureau, dont le président.
Vous ne pouvez donc pas faire candidature directement pour être président mais seulement pour être membre du conseil d'administration.
Cela à vérifier dans les statuts.

Par AGeorges

Bonsoir Seat,

J'ai bien peur que votre démarche, qui semble correspondre à vouloir prendre la place du Président parce que vous trouvez l'association pas très bien gérée, ne soit pas la bonne.

Il faut tourner vos remarques et observations dans un sens positif. Les bénévoles qui constituent aujourd'hui le Conseil d'administration ou le bureau (qui sont les dirigeants collectifs et non le Président, n'est-ce pas), n'ont pas mis en place de communication à l'endroit des membres.

Vous allez donc faire une proposition sur ce qui pourrait être fait, sur 'qui' pourrait s'en charger (vous, par exemple), et préciser le projet : note régulière d'informations, petit journal, gazette, email mensuel, il suffit d'imaginer des solutions.
Ensuite, vous demandez à participer à une réunion du conseil d'administration ou du bureau pour présenter positivement votre projet. Selon ce que les statuts permettent, vous pouvez compléter le projet en vous proposant comme nouveau membre du CA ou du bureau pour gérer cet aspect.

Attention, si je me base sur les messages que vous avez émis sur ce forum, il faudra faire des efforts de clarté.

Et si une AG s'annonce à l'horizon, le plus vite vous êtes prêt, le mieux c'est. Ne dévoilez pas trop vos batteries à l'avance. Vous souhaitez proposer un Projet de Communication.

Dans tous les cas, il vous faudra bien connaître les statuts avant de faire quoi que ce soit. Pour mémoire, les statuts d'une association sont publics, et de plus, en tant que membre, vous devez en avoir une copie.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En mai vous écriviez :

"Actuellement vice président d'une association sportive, avec des statuts et un mandat de 2 ans."

Précisez votre situation exacte et relisez vos statuts.

Par seat77

J'étais vice président, il voulait me virer, j'ai démissionné.
Donc maintenant on veut préparer l'avenir

Par janus2

J'étais vice président,

Merci de la précision qui aurait pu être donnée dès le début ! Votre premier message laissait penser que vous n'étiez pas très au fait de l'association d'où les réponses données alors que je suppose qu'en tant qu'ex vice-président, vous devez en connaître tous les rouages.

Par AGeorges

Bonjour,

Ce qui change la donne !

Donc, c'était la guerre entre le Président et le Vice-Président.

Une association n'est pas le cadre idéal pour ce genre de "jeu". Si votre association est assez "importante" en terme de membres, il va falloir revoir le mode de gouvernance, de façon à n'admettre que des décisions collégiales, par exemple du Conseil d'administration (le Bureau risque d'être bien réduit pour ne pas tourner à la guerre entre particuliers).

Avoir un Président-dictateur qui décide de tout ("Il voulait me virer" fait référence à qui ?) ne correspond pas à une gestion correcte d'association.

Une révision des statuts s'impose donc, à mon AVIS, ce qui n'est pas d'une simplicité biblique.

Par seat77

citation :

"Il voulait me virer" fait référence à qui ?)

Le président voulait virer le vice président (moi), sans même me parler et évoqué le sujet, et en voyant une lettre recommandée.

Le président gère tout de A à Z sans l'avis de personnes, et ne communique sur rien de ce qui se passe, ni sur les dépenses qu'il engage.

Par AGeorges

Bonjour Seat,

Donc, la question demeure :

Que disent les statuts sur la Gouvernance ?

Si le Président ne respecte pas les statuts, et que suffisamment de membres sont d'accord, il faut forcer une AG pour le destituer, ou qu'un autre candidat soit élu à sa place, le résultat étant le même.

Comme déjà précisé, la loi est peu prolixe sur le mode de gouvernance d'une association. Tout, ou presque, doit être décidé dans les statuts. Si ceux-ci ont permis l'instauration d'une semi-dictature, il faut utiliser la mécanique de l'AG pour s'en défaire. Avec les jeux d'influence que cela représente. Si vous êtes tout seul, vous n'arriverez à rien.